

REGLEMENT 2018

<p>APPEL AUX PROJETS D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE ET LA COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT POUR SOUTENIR DES MICRO-PROJETS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT</p>
--

ARTICLE 1 : Objet de l'appel

Ce présent appel a pour objet de soutenir des projets initiant des activités et participant à des manifestations qui renforcent la solidarité entre les peuples et la coopération avec les pays en développement, en accord avec la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et l'esprit de la Loi Moureaux (30/07/1981).

Les projets seront présentés par une ou plusieurs associations ayant leur siège social à Liège et ayant un partenaire effectif dans un pays en développement.

Les domaines à développer sont :

- ! *Intégration dans une stratégie globale de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ;*
- ! *Favoriser les relations nord/sud ;*
- ! *La mise en valeur du développement culturel des pays en développement.*

ARTICLE 2 : Annonce

Le concours sera accessible sur le site : www.liege.be

ARTICLE 3 : Rentrée des projets

Seul 1 projet par association sera recevable.

Le projet et le formulaire de présentation dûment rempli (voir annexe) seront rentrés à l'adresse suivante:

**Service des Relations interculturelles de la Ville de Liège
Madame Wivine BASOMBOLI
Rue des Guillemins, 26 (6ème étage)
4000 Liège**

La date limite pour rentrer les documents est fixée au **vendredi 20 avril 2018** (cachet de la Poste faisant foi).

Une association ne pourra pas être primée deux années consécutives.

ARTICLE 4 : Composition du projet

Chaque projet sera **obligatoirement** composé de :

- ! Nom de l'organisation porteuse du projet ;
- ! Nom du projet ;
- ! La description détaillée du projet ;
- ! Le résumé du projet en 10-15 lignes ;
- ! La durée du projet (celui-ci ne pouvant débuter avant le 1^{er} juillet 2018) avec la date de fin et de début (**sachant que toutes les pièces justificatives en dehors des dates reprises ci-dessus ne seront pas acceptées**) ;
- ! Le public visé, impact du projet sur cette population et portée géographique ;
- ! Les objectifs ;
- ! Les motivations ;
- ! L'apport concret des partenaires (financier, logistique, ...) ;
- ! Le budget (le plus détaillé possible) ;
- ! Les interventions financières communales minimales et maximales souhaitées.

ARTICLE 5 : Prestations requises

Aucun droit d'inscription à l'appel n'est requis.

ARTICLE 6 : Composition du jury

Le jury sera composé comme suit :

1. De plein droit, le membre du Collège Communal chargé des Relations interculturelles, en l'occurrence l'Echevin de la Culture et de l'Urbanisme ou son délégué, assumera la Présidence ;
2. Sept membres du Conseil communal représentant les quatre principaux groupes politiques du Conseil communal ;
3. Le Directeur des Services sociaux, de la Proximité et de la Petite enfance.

Un représentant du Président et un agent du Service des Relations interculturelles assureront le secrétariat du jury.

ARTICLE 7 : Critères de sélection des projets

6 projets maximum seront sélectionnés.

Les critères auxquels s'attachera le jury sont, sans ordre d'importance :

- ! s'attaquer directement aux causes structurelles du problème de mal et de sous-développement dans les pays en développement ;*
- ! s'intégrer dans une stratégie globale de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ;*
- ! présenter le meilleur rapport coût-bénéfice à moyen et long terme pour le partenariat ;*
- ! la viabilité technique : la réalisation du projet fera appel à des compétences techniques et/ou des équipements géographiquement disponibles et financièrement accessibles pour les bénéficiaires ;*
- ! la viabilité financière : potentiel d'autofinancement à court ou à moyen terme grâce à la mobilisation de ressources locales.*

La réalisation du ou des projet(s) sélectionné(s) pourra, avec l'accord du jury, s'effectuer sur 2 ans. Le délai de réalisation sera précisé dans la décision d'octroi de la subvention.

Le projet ne pourra pas débuter avant le 1^{er} juillet 2018.

Les décisions du jury prises à la majorité simple des voix seront sans appel.

ARTICLE 8 : Apport financier

Une somme totale de 10.000,00 EUR (dix mille euros) sera allouée aux projets sélectionnés.

A cet effet, la Ville de Liège se réserve le droit d'exiger des informations sur la mise en place et sur l'évolution pédagogique ou technique du projet. Une première tranche de 75% sera versée pour la réalisation des projets dans les quatre mois suivant la décision d'octroi de la subvention et le solde de 25% sur base des pièces justificatives à fournir pour le 31/12/19 au plus tard.

Le Service des Relations interculturelles assurera un suivi des projets et évaluera ceux-ci.

Les associations devront également fournir, pour le 31/12/19 au plus tard, une évaluation du projet audit service dont l'adresse est précisée ci-dessous.

Les montants devront servir à la réalisation du projet primé. A défaut de réalisation du projet dans les délais requis, la subvention obtenue devra être restituée à la Ville de Liège.

En outre, la subvention devra être restituée dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 9 : Publication et Diffusion

Le membre du Collège Communal chargé des Relations interculturelles, en l'occurrence l'Echevin de la Culture et de l'Urbanisme, publiera et diffusera des informations sur la réalisation des différents projets.

Tout support publicitaire relatif aux projets sélectionnés devra mentionner le soutien de la Ville de Liège (Echevinat de la Culture et de l'Urbanisme – Service des Relations interculturelles).

Le présent règlement sera envoyé aux associations interculturelles situées sur le territoire de la Ville de Liège, exception faite des associations primées en 2017.

Pour plus d'informations, contactez-le

Service des Relations interculturelles de la Ville de Liège
Madame Wivine BASOMBOLI
Rue des Guillemins, 26 (6ème étage) – 4000 Liège
Tél. : 04/238.52.48
Courriel : relationsinterculturelles@liege.be

**APPEL AUX PROJETS D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA
SOLIDARITE ET LA COOPERATION AVEC LES PAYS EN
DEVELOPPEMENT POUR SOUTENIR DES MICRO-PROJETS
D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

FORMULAIRE DE PRESENTATION A COMPLETER

A renvoyer pour le **vendredi 20 avril 2018** à l'adresse suivante :

*Service des Relations interculturelles de la Ville de Liège
Madame Wivine BASOMBOLI
26, rue des Guillemins (6ème étage)
4000 Liège*

Dénomination :

.....

Adresse.....

..

Tél. :

..

Fax :

..

Courriel:.....

.

Site

web :

N°

d'entreprise :

N° de compte financier (IBAN+BIC) :

Liste des 5 responsables de l'association (minimum 3 – titre, nom, prénom, adresse, téléphone, GSM, fax, mail) :

1).....
.....
.....
.....

2).....
.....
.....
.....

3).....
.....
.....
.....

4).....
.....
.....
.....

5).....
.....
.....
.....

I. NOM DE L'ORGANISATION PORTEUSE DU PROJET ;

II. NOM DU PROJET ;

III. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ;

IV. RESUME DU PROJET EN 10-15 LIGNES (obligatoire) ;

V. DUREE DU PROJET (celui-ci ne pouvant débuter avant le 1er juillet 2018) avec la date de fin et de début (sachant que toutes les pièces justificatives en dehors des dates reprises ci-dessus ne seront pas acceptées);

VI. PUBLIC VISE, IMPACT DU PROJET SUR CETTE POPULATION ET PORTEE GEOGRAPHIQUE ;

VII. OBJECTIFS ;

VIII. MOTIVATIONS ;

IX. L'APPORT CONCRET DES PARTENAIRES (financier, logistique) ;

X. BUDGET DETAILLE (le plus détaillé possible) ;

XI. INTERVENTION FINANCIERE COMMUNALE MINIMALE ET MAXIMALE SOUHAITEES ;

A faire compléter par chaque association partenaire :

Identification du partenaire :

Dénomination :
.....

Adresse :
.....

Tél. :
.....

Fax :
.....

Courriel:
.....

Site
web :

**Liste des 5 responsables de l'association (minimum 3 –
titre, nom, prénom, adresse, téléphone, GSM, fax, mail) :**

1).....
.....
.....
.....

2).....
.....
.....
.....

3).....
.....
.....
.....

4).....
.....
.....
.....

5).....
.....
.....
.....